

En exercice :	10
Présents :	10
Procuration :	00
Absent :	00

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Guillaume POULIQUEN, Maire.

Présents : Guillaume POULIQUEN, Corinne BERNIER, Pierrot TATAREAU, Chantal TEYSSIER, Danièle FELTRE, Francine RANOUX, Marine BETAILLE, Bruno RANZATO, Alain SALSENCH et Jacques LAFFITTE.

Assiste également : Laetitia NAÏBO, secrétaire générale de mairie

Date de convocation : 17 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marine BETAILLE

Ordre du Jour :

CR du dernier conseil municipal du 22 août 2024

- 1) RH : création emploi administratif, conventions CDG 47
- 2) Zone A EnR : délibération
- 3) Etude de potentiel photovoltaïque
- 4) La Féria : restaurant
- 5) Maison des associations : avancement des travaux
- 6) Travaux Impasse du Cheyrou
- 7) D.O.B : Débat d'orientation budgétaire 2025
- 8) Informations et questions diverses.

Compte rendu du dernier conseil municipal du 22 août 2024 : le conseil municipal l'approuve.

1) RH : création emploi administratif, conventions CDG 47

M. le Maire rappelle que l'agent Auriane SARTOR est employée par le CDG 47 via Intérim Territorial 47 pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie au sein de la commune suite à la mise en retraite de Mme Lydie MENINI. Il propose au conseil municipal de créer l'emploi permanent et de ne plus passer par ce service extérieur. Un CDD de 19H/semaine du 1^{er} janvier 2025 au 30/06/2026.

- **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants (Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique)** *délibération n°2024-36*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet, pour 19 heures hebdomadaires, en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans le grade de rédacteur territorial, de la catégorie B.

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service,
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- que M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

• Secrétaire générale de mairie

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 1^{er},

Vu la circulaire du 18 octobre 2024,

Considérant l'expérience, le grade, l'ancienneté et l'emploi permanent au sein de la collectivité de la secrétaire de mairie,

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agent Laetitia NAÏBO est désignée secrétaire générale de mairie. Un arrêté sera pris.

• Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le CDG 47 *délibération n°2024-37*

M. le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,

- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données

- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'empêche pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

• **Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG 47** *délibération n°2024-38*

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique.**

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

M. le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dénonciation de la convention expertise en gestion des ressources humaines (délibération du 22/02/2013).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

2) Zone A EnR, accélération de production d'énergies renouvelables *délibération n°2024-39*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune d'Agnac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune, potentiel identifié en lien avec l'élaboration du PLU.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mise en place : d'un dossier d'information en mairie et d'un registre de doléances.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation : 17 avis d'habitants d'Iffour opposés aux zones « Aux Grezes » et « Piicardeau ».

A l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables dans le tableau joint en annexe.

- ZAEEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou parkings :

Le Lieu-dit « La Gare », d'une surface totale estimée de 00ha 38a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Lieu-dit « Au Geni », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Lieu-dit « Aux Andrieux », d'une surface totale estimée de 00ha 25a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Lieu-dit « Au Sable », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Lieu-dit « Minerve », d'une surface totale estimée de 00ha 02a 50ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Lieu-dit « Monfrange », d'une surface totale estimée de 00ha 44a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Le Lieu-dit « Rene », d'une surface totale estimée de 00ha 02a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Plaine d'Agnac », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Le Bourg », d'une surface totale estimée de 00ha 11a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Barbe », d'une surface totale estimée de 00ha 17a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Au Bayle », d'une surface totale estimée de 00ha 15a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Au Bout du Pont », d'une surface totale estimée de 01ha 31a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Trompe », d'une surface totale estimée de 01ha 00a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « La Jasse », d'une surface totale estimée de 00ha 02a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Labellive », d'une surface totale estimée de 00ha 06a 50ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Lescoussou », d'une surface totale estimée de 00ha 10a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Aux Imberts », d'une surface totale estimée de 00ha 07a 45ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Chapeyrou », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Jolimont », d'une surface totale estimée de 00ha 20a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Raffe », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Boudibay », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « La Catalante », d'une surface totale estimée de 00ha 02a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Iffour », d'une surface totale estimée de 00ha 09a 75ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Ville-Pru », d'une surface totale estimée de 00ha 03a 40ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Boudy », d'une surface totale estimée de 00ha 02a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Cazeau », d'une surface totale estimée de 00ha 07a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Aux Pesquiers », d'une surface totale estimée de 00ha 01a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le Lieu-dit « Près de la Régie », d'une surface totale estimée de 00ha 09a 00ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Pour des projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :**
- Les parcelles cadastrées Section B n° 386, 399 et 400, d'une surface totale de 02ha 70a 80ca, tel indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Les parcelles cadastrées Section D n° 275, 313, 314, 315, 316, 317, 530 et 532, d'une surface totale de 02ha 57a 78ca, tel indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Les parcelles cadastrées Section C n° 478, 479, 480, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491 et 492, d'une surface totale de 06ha 01a 68ca, tel indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Les parcelles cadastrées Section A n°1191 et 1193, d'une surface totale de 01ha 35a 00ca, tel indiqué sur le plan annexé à la présente.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération que sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté des Communes du Pays de Lauzun.

3) Etude de potentiel photovoltaïque

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun travaille sur le potentiel photovoltaïque des communes membres, une étude est en cours par la société ENERCOOP. Les bâtiments communaux sont éligibles.

4) La Féria : restaurant

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le restaurateur est toujours intéressé de louer la partie restaurant et souhaite ouvrir en mai 2025, il utilisera les murs et amènera son matériel, mobilier et serait également intéressé pour acheter.

Les travaux de remise en état sont estimés à environ 70 000 € qui seront à la charge du locataire.

M. le Maire propose un loyer mensuel de 3 000 € comprenant le restaurant, la terrasse, la partie centrale du bâtiment et une partie du parking.

Plusieurs entretiens avec le Sous-Préfet, il en résulte de réaliser une publicité pour appel à candidatures et de contracter un bail administratif. Les démarches sont en cours.

La partie discothèque côté jeune intéresse la FDSEA et les jeunes agriculteurs pour une salle de découpe.

5) Maison des associations : avancement des travaux

M. le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion de chantier aura lieu le 31/10. Les menuiseries et carrelages sont posés. L'architecte a oublié dans le projet la fourniture et pose du chauffe-eau pour les douches. A ce jour, les travaux sont quasi-terminés.

La toiture présente des fuites, problème de chéneau, le bois est pourri. Il faut prévoir la réfection de la toiture. Des devis seront demandés à des entreprises.

6) Travaux Impasse du Cheyrou

En raison des constructions nouvelles, il convient de remettre en état la route de l'impasse du Cheyrou, M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la CCPL qui s'élève à 4 238,78 €.

Il informe également que le chemin blanc a été remis en état.

7) D.O.B : Débat d'orientation budgétaire 2025

- **Ecluse du Dropt** : les dossiers de demandes de subventions sont en cours d'élaboration.
- **Travaux parking de la mairie** : attribution de l'amende de police de 11 771 €. Les travaux du parking de la mairie et du carrefour du Bayle sont à prévoir pour 2025 ainsi que la remise en état de l'impasse du Cheyrou.
- **Véhicule** : proposition de conventionner avec la mairie de Lavergne pour avoir un véhicule à disposition pour la commune d'Agnac, notamment pour l'agent technique car il utilise son propre véhicule. Les autres agents communaux pourront l'utiliser lors de formations, stages, déplacements divers dans le cadre professionnel. Possibilité également du prêt du camion plateau.
- **Maison des associations** : il faut prévoir la réfection de la toiture, devis de M. Granzotto : 11 950 € HT.

8) Informations et questions diverses

- **Choucroute** du 19 octobre : soirée dansante avec repas, organisée par la régie animation communale, 155 personnes, a remporté un franc succès.
- **M.A.M : projet privé** : 2 jeunes filles recherchent un local ou une maison sur la commune.
- **Ecoles** : 27 enfants sont scolarisés, répartis à Roumagne, Eymet, Saint Pardoux et Lauzun dont 10 élèves dans le RPI de la Vallée du Dropt.
- **Cérémonie du 11 novembre** : 10H30, gerbe, musique...
- **Père Noël** : 14/12 : goûter, distribution de cadeaux aux enfants de la commune âgés jusqu'à 10 ans.
- **Vœux du Maire** : 19/01/2025.
- **Médecin** : la commune avait candidaté. C'est Lauzun qui aura le privilège de recevoir un nouveau médecin sur sa commune, en raison de la présence d'une pharmacie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

DÉLIBÉRATIONS

2024-36 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique)

2024-37 : Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le CDG 47

2024-38 : Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG 47

2024-39 : Zone A EnR, accélération de production d'énergies renouvelables.

TABLEAU DES PRESENTS ET DES SIGNATURES :

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 ^{ère} adjointe	
Pierrot TATAREAU, 2 ^{ème} adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 ^{ème} adjointe	
Marine BETAILLE		Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE		Bruno RANZATO	
Francine RANOUX		Alain SALSENCH	